

Arrêté temporaire n°2026CJT295010A1

Enregistré sous le numéro 2026CJT295010 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro ATM-2026-042 de la Commune de Bron

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur la place de la Liberté, la rue Louis Ailloud, le parking République et la place du 11 Novembre 1918 (Bron) pour le Mondial de Pétanque 2026

Le Président de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Bron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

Considérant que la partie de la voie concernée est située en agglomération.

Considérant que le Mondial de pétanque se déroule le jeudi 27-08-2026, le vendredi 28-08-2026, le samedi 29-08-2026 et le dimanche 30-08-2025, sur la place de la Liberté.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant cette manifestation sportive, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRÊTENT

Article 1 - Circulation interdite (place de la Liberté - rue Louis Ailloud - parking République)

Du 24-08-2026 (à partir de 14:00) au 31-08-2026, sur l'ensemble de la place de la Liberté, de la rue Louis Ailloud et du parking République, la circulation des véhicules de toute nature est interdite (hors véhicules municipaux et véhicules nécessaires à l'installation des terrains).

Article 2 - Circulation interdite (place du 11 Novembre 1918)

Du 27-08-2026 au 30-08-2026, la circulation des véhicules de toute nature est interdite sur l'ensemble de la place du 11 Novembre 1918 - square Grima.

Article 3 - Stationnement interdit (place de la Liberté - rue Louis Ailloud - parking République)

Du 24-08-2026 (à partir de 14:00) au 31-08-2025, le stationnement est interdit sur l'ensemble de la place de la Liberté, de la rue Louis Ailloud et du parking République (hors véhicules municipaux et véhicules nécessaires à l'installation des terrains).

Article 4 - Stationnement interdit (place du 11 Novembre 1918)

Du 27-08-2026 au 30-08-2026, le stationnement est interdit sur l'ensemble du parking de la place du 11 Novembre 1918 - square Grima.

Article 5 - Signalisation relative au stationnement

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, si le demandeur a fait constater la présence des panneaux B6a1 d'interdiction par la Police Municipale au moins 72 heures avant la prise d'effet de l'interdiction.

Contact : 04-72-36-14-86 (hors jours fériés) :

- lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi : de 6h00 à 20h00

- jeudi : de 7h00 à 20h00.

Article 6 - Signalisation

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires sont mises en place par les services municipaux.

Article 7 - Informations réglementaires

Il est rappelé que cette autorisation est précaire et révocable et que l'administration peut à tout moment la retirer pour des raisons de sécurité. Le bénéficiaire doit afficher la présente permission dès sa notification.

Article 8 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- l'agence des mobilités
- la commune de BRON
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- La subdivision Nettoyement Sud-Est de la Métropole de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

Article 9 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Bron, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Bron peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon

Signature de la Commune de Bron